



# Commune de Feillens

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Votants : 22 (V. Poli a donné pouvoir à S. Gonod)

Votes : Pour 22 – Contre 0 – Abstentions 0

Date de convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le quatre mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENES s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

**Présents** : Mmes Boyer L., Carillier M., Chanut N, Duby R., Gonod S., Joly E., Mendes F., Renoud-Lyat C., Vermel N., Verne O. et MM Billoudet G., Bornarel R., Chambard B., Condemine J-P., Delalande A., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G., Vaissaud D.

**Excusés** : Mme Poli V. (a donné pouvoir à Gonod S.)

**Absent** : Mme Desnoyer J.

**Secrétaire de séance** : Laurence Boyer

### **Objet** : Convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain pour la lutte contre le frelon asiatique.

Monsieur le Maire explique que le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain propose aux communes qui le souhaitent de passer une convention de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique. Cette convention prévoit un protocole de piégeage, lequel piégeage sera gratuit pour les communes conventionnant.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de partenariat telle que présentée en séance

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Pour copie conforme  
Le Maire

Guy BILLOUDET

Conseiller Départemental du Canton Replonges

Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône



Affiché le  
Le Maire,